

SYNDICAT MIXTE du SCOT SAMBRE AVESNOIS**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du COMITE SYNDICAL****SEANCE du Jeudi 7 Décembre 2017**

L'an deux mille dix-sept, le sept décembre, le Comité Syndical s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Alain POYART** après convocation légale de ses membres le trente novembre.

- Nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 39
- Nombre de présents : 24
- Nombre de votants : 26

DELIBERATION N° 17-09 – REFERENCE : JT/CM

OBJET : Modifications du Document d'Orientations et d'Objectifs demandées par le contrôle de légalité



Réunion du 07/12/2017

EPCI	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Agglo Maubeuge Val de Sambre (21)	<input checked="" type="checkbox"/> Bernard BAUDOUX	<input type="checkbox"/> Marc DANNEELS
	<input checked="" type="checkbox"/> Arnaud BEAUQUEL	<input type="checkbox"/> Michel DETRAIT
	<input type="checkbox"/> Maurice BOISART	<input type="checkbox"/> Philippe DRONSART
	<input checked="" type="checkbox"/> Alain BOUILLIEZ	<input type="checkbox"/> Claude DUPONT
	<input type="checkbox"/> Philippe BRASSELET	<input type="checkbox"/> Michèle GRAS
	<input checked="" type="checkbox"/> Arnaud DECAGNY	<input type="checkbox"/> Gérard HUART
	<input type="checkbox"/> Christian DEMUYNCK	<input type="checkbox"/> Fatiha KACIMI
	<input checked="" type="checkbox"/> Michel DUVEAUX	<input type="checkbox"/> Jacques LAMQUET
	<input checked="" type="checkbox"/> Michel HANNECART	<input checked="" type="checkbox"/> Nicolas LEBLANC
	<input checked="" type="checkbox"/> Patrick LEDUC	<input type="checkbox"/> Michel LEFEBVRE
	<input type="checkbox"/> Annick MATTIGHELLO	<input type="checkbox"/> Daniel LEFERME
	<input checked="" type="checkbox"/> Claude MESSELOT	<input type="checkbox"/> Alain LIENARD
	<input checked="" type="checkbox"/> Nathalie MONTFORT	<input type="checkbox"/> Jean Claude MARET
	<input type="checkbox"/> Pascal ORI	<input type="checkbox"/> Jean MEURANT
	<input type="checkbox"/> Thérèse PECHER	<input type="checkbox"/> Loïc PIETTON
	<input type="checkbox"/> Fabrice PIETTE	<input type="checkbox"/> Françoise PIRET
	<input checked="" type="checkbox"/> Jean-Paul RAOUT	<input type="checkbox"/> Lucien SERPILLON
	<input checked="" type="checkbox"/> Ghislain ROSIER	<input type="checkbox"/> Jacques THURETTE
	<input type="checkbox"/> Benjamin SAINT-HUILE	<input type="checkbox"/> Sonia VAILLANT
	<input type="checkbox"/> Sylvie TOURNAY	<input type="checkbox"/> Patrick VILTART
<input checked="" type="checkbox"/> Didier WILLOT	<input type="checkbox"/> David ZELANI	
CC Cœur de l'Avesnois (5)	<input type="checkbox"/> Christine BASQUIN	<input type="checkbox"/> Alain DELTOUR
	<input type="checkbox"/> Bernard CABARET	<input type="checkbox"/> Mauricette FREHAUT
	<input checked="" type="checkbox"/> Damien DUCANCHEZ	<input type="checkbox"/> Alain GILLET
	<input checked="" type="checkbox"/> Daniel JOPEK	<input type="checkbox"/> Joël RATTE
	<input checked="" type="checkbox"/> Alain POYART	<input checked="" type="checkbox"/> Colette WATREMEZ
CC du Pays de Mormal (8)	<input checked="" type="checkbox"/> Guislain CAMBIER	<input checked="" type="checkbox"/> Jean-Claude BONNIN
	<input type="checkbox"/> Charles DEGARDIN	<input type="checkbox"/> Fabienne CONSILLE
	<input type="checkbox"/> Raymonde DRAMEZ	<input type="checkbox"/> Benoit GUIOST
	<input checked="" type="checkbox"/> Alain FREHAUT	<input type="checkbox"/> Jean-Pierre LIENARD
	<input type="checkbox"/> André FREHAUT	<input checked="" type="checkbox"/> Marie-Renée NICODEME
	<input checked="" type="checkbox"/> Didier LEBLOND	<input type="checkbox"/> René POURRE
	<input type="checkbox"/> Marie-Sophie LESNE	<input type="checkbox"/> Sabine SACLEUX
<input checked="" type="checkbox"/> Paul RAOULT	<input type="checkbox"/> Jean-Marie SIMON	
CC Sud Avesnois (5)	<input type="checkbox"/> Mickaël HIRAUX	<input type="checkbox"/> Jean-François BAUDRY
	<input type="checkbox"/> François LOUVEGNIES	<input type="checkbox"/> Franck BERTEAUX
	<input type="checkbox"/> Bernard NAVARRE	<input type="checkbox"/> Dominique CESAR
	<input checked="" type="checkbox"/> Jean-Luc PERAT	<input type="checkbox"/> Bernard CHAUDERLOT
	<input type="checkbox"/> Benoit WASCAT	<input type="checkbox"/> Martine ROUX

Pouvoirs :

AMVS
CCCA
CCCA
CCPM
CCPM

Christian DEMUYNCK à Nicolas LEBLANC
Christine BASQUIN à Colette WATREMEZ
Bernard CABARET à Alain POYART
André FREHAUT à Guislain CAMBIER
Marie-Sophie LESNE à Marie-Renée NICODEME

En application de l'article L.143-24 du code de l'urbanisme, le Syndicat Mixte du SCoT Sambre-Avesnois a transmis aux services de l'Etat le SCoT Sambre Avesnois voté par la délibération du conseil syndical en date du 3 juillet 2017. Le dossier a été reçu complet en sous-préfecture le 17 juillet 2017.

Dans un délai de 2 mois après l'approbation du SCoT, l'autorité administrative des services de l'Etat a notifié par lettre motivée en date du 14 septembre 2017 au Syndicat Mixte les modifications qu'elle estimait nécessaires d'apporter au schéma pour lever certaines fragilités juridiques.

En application de l'article L.143-25 du code de l'urbanisme, le caractère exécutoire du SCoT a donc été suspendu. Celui-ci ne peut être levé qu'après l'intervention, la publication et la transmission aux services de l'Etat des modifications demandées.

Suite à ce courrier, des rencontres avec les services de l'Etat en sous-préfecture, sous l'autorité de Monsieur le Sous-Préfet, ont eu lieu le 12 octobre 2017 et le 6 novembre 2017 afin de lever les fragilités juridiques de certaines parties du document.

Conformément à ces échanges, est proposé à l'assemblée de modifier le document comme suit :

- **DOO, Partie 2.2.1.1. « Définition de l'enveloppe urbaine » :**

Toutes les mentions relatives à la superficie des enclaves agricoles et naturelles des enveloppes urbaines sont retirées.

Ainsi, la définition reprise dans cette partie devient : « **L'enveloppe urbaine correspond aux parties actuellement urbanisées de la commune définies par l'Occupation du Sol (OccSol) sans discontinuité du parcellaire bâti de plus de 50 mètres et aux espaces agricoles ou naturels entourés par ces espaces artificiels** ».

Le texte qui se situe trois paragraphes dessous est maintenu sans les superficies. La notion de superficie est également retirée dans les prescriptions page 17.

- **DOO, Partie 2.2.4.3. « Constructions au contact des enveloppes urbaines secondaires » :**

Est ajouté le terme « préférentiellement » après « au contact de celles-ci ».

Le texte évolue donc de la façon suivante : « A l'examen de l'ensemble des enveloppes urbaines principales de l'EPCI, du gisement disponible, et dans le respect de l'armature urbaine du SCoT, des comptes fonciers et de la règle générale des 2/3 1/3, et sous réserve de justifications, les constructions pourront se réaliser à l'extérieur des enveloppes urbaines secondaires, au contact de celles-ci et **préférentiellement** face à 5 parcelles bâties viabilisées à la date d'approbation du SCoT (eau, électricité, assainissement...) sous réserve d'un aspect qualitatif des constructions (qualité architecturale et visuelle) et sous réserves des autres prescriptions du DOO. »

- **DOO, Partie 2.2.4.4. « Les autres cas » :**

Le texte ne fait plus mention du recours au conseil syndical (« et par avis exceptionnel du syndicat mixte, via une demande justifiée et motivée actée par délibération du conseil communautaire »). La prescription évolue donc de la façon suivante :

- « À l'examen
 - du besoin effectif de construire ;
 - du gisement disponible dans l'ensemble des enveloppes urbaines principales de l'EPCI, et des possibilités de constructions au contact direct des enveloppes urbaines principales ;
 - du gisement disponible en enveloppes urbaines secondaires et au contact des enveloppes urbaines secondaires préférentiellement face à 5 parcelles bâties viabilisées à la date d'approbation du SCoT ;
- et dans le respect
 - des autres règles énoncées dans le SCoT : formes urbaines envisagées, lutte contre l'étalement urbain... ;
 - de l'armature urbaine du SCoT ;
 - des comptes fonciers par EPCI ;
 - et de la règle générale des 2/3 1/3 ;
- et en cas d'impossibilité argumentée de production brute de logements
 - en enveloppe urbaine principale ;
 - au contact direct de l'enveloppe urbaine principale ;
 - au sein des enveloppes urbaines secondaires ;
 - et à l'extérieur des enveloppes urbaines secondaires au contact de celles-ci et préférentiellement face à 5 parcelles bâties viabilisées à la date d'approbation du SCoT ;

(Critères cumulatifs)

Les PLUi pourront ponctuellement autoriser les nouvelles constructions envisagées en dehors :

- des enveloppes urbaines principales ;
- des zones au contact des enveloppes urbaines principales ;
- des enveloppes urbaines secondaires ;
- des zones au contact des enveloppes urbaines secondaires situées face à 5 parcelles bâties viabilisées à la date d'approbation du SCoT

Par ailleurs, les constructions d'habitations liées à l'activité agricole sont autorisées. »

- **Le SCoT Sambre Avesnois ne fera plus mention du projet de boucle ferroviaire « Railénium », dont l'implantation ne se fera pas sur le territoire de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe.**

Considérant les observations formulées par le contrôle de légalité en date du 14 septembre 2017,

Considérant les conclusions des échanges avec les services de l'Etat lors des réunions du 12 octobre 2017 et du 6 novembre 2017,

Considérant que les modifications, compléments et corrections, mis en œuvre en application de l'article L.143-25 du code de l'urbanisme, ne remettent en cause ni l'économie générale du PADD ni les grands équilibres territoriaux du projet de SCoT arrêté, il est proposé à l'assemblée :

- o de modifier le PADD et le DOO du SCoT Sambre-Avesnois comme exprimé ci-dessus,
- o de transmettre aux services de l'Etat le PADD et le DOO prenant en compte les modifications apportées au SCoT Sambre-Avesnois suite au contrôle de légalité,
- o de demander aux services de l'Etat la levée de la suspension du caractère exécutoire du SCoT Sambre-Avesnois,
- o d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à la présente délibération.

Le Conseil Syndical, à l'unanimité, décide :

- o de modifier le PADD et le DOO du SCoT Sambre-Avesnois comme exprimé ci-dessus,
- o de transmettre aux services de l'Etat le PADD et le DOO prenant en compte les modifications apportées au SCoT Sambre-Avesnois suite au contrôle de légalité,
- o de demander aux services de l'Etat la levée de la suspension du caractère exécutoire du SCoT Sambre-Avesnois,
- o d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance au jour, mois et an que dessus. Suivent les signatures.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmis à la Sous-Préfecture le..... 14 DEC. 2017

Publiée ou notifiée le..... 14 DEC. 2017

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Pour extrait conforme,

Le Président,

[Signature]
Alain POYART

Le Président,

[Signature]
Alain POYART

SYNDICAT MIXTE
du SCOT
SAMBRE AVESNOIS
Mairie d'Avesnes-sur-Helpe

SOUS PREFECTURE
D'AVESNES/HELPE
15 DEC. 2017
ARRIVEE

